

PROJET DE LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS

AMENDEMENT EMPORT DES VÉLOS NON DÉMONTÉS PAR LES OPÉRATEURS DE TRANSPORT COLLECTIF

DANS LES TRAINS :

A l'article 22, le chapitre II « Intermodalité » du nouveau Titre VII « Mobilités actives et intermodalité » du livre II de la première partie du code des transports est ainsi modifié :

Après l'article L2151-3 du Code des transports, sont ajoutés deux articles ainsi rédigés

« Art. L. 2151-4. -

Les matériels neufs et rénovés affectés à la réalisation des services ferroviaires de transport de voyageurs circulant sur les infrastructures appartenant à l'État et à ses établissements publics ainsi qu'aux réseaux d'Île-de-France, de Corse et de PACA, à l'exception des services urbains, prévoient au minimum huit emplacements destinés au transport des vélos non démontés »

DANS LES CARS :

Après l'article L2151-4, ajouter un article ainsi rédigé

« Art. L. 2151-5. -

Les cars affectés au transport de voyageurs sur des lignes régulières ou saisonnières, à l'exception des services urbains, doivent être équipés d'un système homologué pour transporter au minimum 5 vélos non démontés
L'emport des vélos peut faire l'objet de réservations. »

Exposé des motifs pour l'article L. 2151-4

Suite à l'adoption le 15 novembre 2018 d'une proposition de résolution du Parlement Européen sur les droits des passagers des transports ferroviaires, les trains neufs et rénovés devront disposer de 8 places vélos dans les deux ans suivant l'adoption du règlement des droits des voyageurs ferroviaires. Il est proposé que la France adopte une posture volontariste et en avance de phase sur le droit européen pour soutenir les mobilités actives et l'intermodalité. L'intermodalité train-vélo apparaît comme une véritable solution de mobilité, aussi bien pour les déplacements pendulaires, que pour les loisirs ou le tourisme. L'embarquement des vélos dans les trains répond au besoin quotidien de nombreux cyclistes, notamment en milieu rural où l'accès aux gares par transports publics est déficient

et souvent inexistant. En milieu urbain la combinaison du train et du vélo est particulièrement performante et susceptible de concurrencer la voiture. Selon les conclusions du Comité National du Tourisme à Vélo (CNTV), le tourisme à vélo est un véritable levier de développement économique des territoires et l'embarquement des vélos non démontés à bord des trains est une composante essentielle du développement de nouveaux itinéraires interrégionaux.

Exposé des motifs pour l'article L. 2151-5

La France vient d'adopter un plan vélo ambitieux avec l'objectif de tripler les déplacements à vélo, en les faisant passer de 3 % à 9 % des trajets d'ici à 2024. Si le vélo est une solution de déplacement à part entière en urbain, il devient un mode complémentaire économique et astucieux des transports publics pour des déplacements en périurbain et au-delà. L'absence de stationnement sécurisé hors agglomération et la nécessité de disposer d'un vélo au départ et à l'arrivée d'un trajet intermodal nécessite de généraliser une pratique déjà en place dans plusieurs départements ou régions de France, et dans la plupart des pays voisins.

Les statistiques de sécurité routière n'ont révélé aucun accident grave pour des véhicules déjà équipés et circulant depuis des années sur le territoire national avec des systèmes homologués. En conséquence, l'argument sur les conséquences éventuelles de la perte de visibilité pour le chauffeur sur lesquelles s'appuient parfois certaines DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) pour refuser l'homologation des véhicules équipés ne sont pas fondées.

Signataires : 14 associations/fédérations

Amis de la Nature France - Association Véloroutes et Voies Vertes, AF3V - Association des Usagers du Vélo, des Voies Vertes et Véloroutes des Vallées de l'Oise, au5v - Cyclo-camping International – Cyclo Trans-Europe - Fédération des Usagers de la Bicyclette, FUB - Fédération Française de Cyclotourisme, FFVélo - Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports, FNAUT - Fondation pour la Nature et l'Homme, FNH - France Nature Environnement, FNE – L'Heureux Cyclage - Mieux se Déplacer à Bicyclette, MDB - Réseau Action Climat France, RAC - Vélorution Paris Île-De-France